

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'objectif du règlement numéro 426-2026 est de réviser le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal afin de faire l'adéquation entre la cartographie incluse à ce règlement permettant de définir le territoire assujéti et le nouveau plan de zonage du Règlement de zonage numéro 420-2026.

2. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue par le conseil municipal le **lundi 2 mars 2026, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 465, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
4. Le projet de règlement numéro 426-2026 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Ville de Saint-Pascal

5. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse Web
<https://www.villesaintpascal.com/fr/vie-municipale/consultation-publique> ainsi qu'à l'hôtel de ville, sur rendez-vous au 465, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

6. Le territoire assujetti au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale comprend, en tout ou en partie, les zones suivantes correspondant au plan de zonage du projet de règlement de zonage numéro 420-2026 :

- secteur avenue Patry (approximativement entre la rue Rochette et la rue Taché)

zones 24C et 25M (actuellement CM1, CM9, CC4, CC8, IB2 et IB3)

- secteur rue Taché (entre l'avenue Patry et l'avenue de la Gare)

zones 26I, 34M et 37P (actuellement CM2, CM7, CM8, PB5 et IB2)

- secteur boulevard Hébert et avenue de la Gare (approximativement entre la rue Taché et la voie ferrée)

zones 43M, 44R, 45C et 46M (actuellement RA9, CM4, CC5 et IA2).

L'illustration des zones concernées peut être consultée à l'adresse Web mentionnée ci-haut ainsi qu'au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 12^e jour de février 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



Ville de Saint-Pascal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 16 février 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 16 février 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 12^e jour de février 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



Ville de Saint-Pascal